

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

ARRÊTÉ DU MAIRE N°351.2026

**PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION DE LA RUE DU
MARCHÉ ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES PLACE ROGER LEVANNEUR ET
LA RUE DU MARCHÉ**

« SOIRÉE COMMERÇANT »

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU le Code de commerce, notamment l'article L442-7,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée le 18 août 2026 par la SARL JONCTION, exploitant de la brasserie « Le Cheval Blanc », représentée par son gérant, N [REDACTED] située 10 Place Roger Levanneur - 95160 MONTMORENCY,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la soirée Salsa Bachata Kizomba dénommée « SBK » ne permet pas d'assurer la circulation des véhicules sans risque d'accident la rue du Marché et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Vendredi 21 août 2026 de 18h à minuit

Article 1 : Occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales rue du Marché
[REDACTED] gérant de la brasserie « Le Cheval Blanc » située 10 place Roger Levanneur, est autorisé à organiser une soirée Salsa Bachata Kimzomba dénommée « SBK »
vendredi 21 août 2026 de 18h à minuit.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable **uniquement le vendredi 21 août 2026, de 18h00 à minuit.**

Article 3 : Fermeture de la rue du Marché

- La rue du Marché sera fermée à la circulation publique depuis la rue de Pontoise jusqu'au 45 rue du Marché le **vendredi 21 août 2026 de 18h à minuit.**

Article 4 :

- Une déviation pour tous les véhicules motorisés sera mise en place par la rue de Pontoise puis la rue Jean Moulin pour rejoindre le parking Cœur de Ville ou la rue du Docteur Millet.
- La ligne de bus numéro 1515, sera déviée de la statue Jean Jacques Rousseau vers l'avenue Rey de Foresta, rue Grétry, avenue Charles de Gaulle puis la rue de Saint Denis pour rejoindre l'arrêt de l'Orangerie rue des Chesneaux.
- Les riverains de la rue du Marché pourront emprunter le parking Cœur de Ville depuis la rue Jean Moulin et sortir 45 rue du Marché pour rejoindre le bas de la rue.

Article 5 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne la circulation des véhicules en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime la circulation).

Article 6 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux de la ville.

Article 7 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 20 AOÛT 2026



Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'Agglomération

Plaine Vallée – Forêt de Montmorency